



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	219-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.288
Déposée le :	14.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	197/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Fini les autorisations de manifestations et championnats de tracteurs dans le canton de Berne en raison des atteintes importantes au sol

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un acte législatif ou un arrêté afin que les manifestations et les compétitions de tracteurs (tractor pulling) ne soient plus autorisées dans le canton de Berne.

Développement :

Des concours de tracteurs continuent d'avoir lieu chaque année, notamment dans le canton de Berne.

Le tractor pulling est un concours d'agilité qui consiste à développer la traction au sol la plus importante avec un tracteur d'un poids donné. Lors d'une manche, la résistance à la traction d'une remorque à patin freineur construite pour l'occasion et attachée au tracteur est augmentée en continu. Il s'agit alors de tirer (« pull » signifiant « tirer » en anglais) cette remorque, dont le poids peut s'élever à 25 tonnes, aussi loin que possible sur une piste de 100 mètres. De par l'augmentation de la résistance à la traction, qui peut atteindre jusqu'à 9 tonnes, le tracteur est freiné au point d'étouffer le moteur ou de faire patiner les roues motrices.

Dégradation des sols due au tractor pulling

Un rapport de Recherche agronomique suisse¹ montre que les concours de tracteurs réduisent la perméabilité des sols à l'air. Il constate en outre que le sol est exposé à une charge méca-

¹ AGRARForschung 16 (3) : 70-75 ; en allemand uniquement ; résumé disponible en français à l'adresse [Dégâts au sol dus aux concours tracteurs - Agrarforschung Schweiz](#)

nique considérable, en particulier dans la zone de la piste. Pour cette raison, le Service cantonal de la protection des sols a élaboré des exigences relatives à la procédure d'autorisation afin de garantir une protection minimale du sol contre les dommages durables causés à la structure (compactage). Toutefois, les organisatrices et organisateurs de la manifestation ont de manière répétée remis en question ces exigences ou les ont tout simplement ignorées. Dans un cas, le non-respect des conditions était tel qu'une analyse physique des sols concernés s'est imposée afin de déterminer l'étendue de la dégradation.

L'octroi de paiements directs selon les critères des prestations écologiques requises (PER) à des surfaces agricoles utilisées pour de telles manifestations est extrêmement contestable.

En raison des dégradations potentielles des sols et de la problématique des gaz d'échappement, les connaissances actuelles commandent de ne plus autoriser sur des terrains agricoles de telles manifestations n'ayant d'autre visée que le divertissement et l'amusement. En effet, ces manifestations entrent en contradiction avec les dispositions du droit fédéral et les efforts politiques en matière de biodiversité et de santé des sols.

Le poids excessif des machines et la mécanisation massive de l'agriculture nous posent des problèmes croissants. La problématique du compactage des sols devrait dès lors être abordée à tous les niveaux, notamment au niveau cantonal, car à de nombreux endroits, le tassement des sols dû à l'utilisation de machines agricoles de plus en plus lourdes entrave durablement la productivité des sols et donc les rendements futurs.

Réponse du Conseil-exécutif

Toute organisation d'un concours de tracteurs dans le canton de Berne est soumise à autorisation. Les autorisations en vue d'organiser une manifestation de sport motorisé (*tractor pulling*) sont délivrées par l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Divers services spécialisés sont impliqués dans la procédure d'autorisation. En matière de protection des sols, l'évaluation est effectuée par le Service des sols de l'Office de l'agriculture et de la nature. En s'appuyant sur l'article 2e de l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112), le Service des sols impose des charges pour la protection des sols que l'OCRN intègre ensuite dans l'autorisation. Ces charges tiennent compte des circonstances concrètes comme les quantités de précipitations, le poids des véhicules et l'emplacement des pistes. Le rapport de Recherche agronomique suisse évoqué dans la motion a été publié en 2009. Les conclusions de ce rapport sont prises en compte dans l'évaluation des manifestations de tractor pulling et intégrées dans les charges mentionnées. Ces charges visent à garantir que la dégradation du sol soit réduite au minimum.

Outre les rares manifestations de tractor pulling, d'autres manifestations de loisirs comme les concerts en plein air ou les fêtes de lutte ou de gymnastique peuvent également avoir un impact important sur le sol et l'environnement. De ce point de vue, il n'est pas possible de considérer isolément les autorisations pour les manifestations de tractor pulling. D'un point de vue global, le Conseil-exécutif estime que les prescriptions actuelles relatives à l'autorisation de manifestations de tractor pulling sont suffisantes et qu'une interdiction générale de ce type de manifestation dans le canton de Berne serait disproportionnée. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil